

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 110 / 2024 du 9 septembre 2024

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition et installation de matériel informatique et de télécommunication à la Mairie de Uturoa », son dossier technique et son plan de financement.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 16
Procurations	: 03
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahi TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **24 SEPT. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **24 SEPT. 2024**

et télétransmis au service de l'Etat le **24 SEPT. 2024**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la lettre n°HC/127269/DIE/BFC/tl du 11 juin 2024 du Haut-Commissariat de la Polynésie française portant sur l'appel à projets au titre de l'année 2025 du Fonds Intercommunal de Péréquation ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

La Mairie de Uturoa fait face à une situation difficile avec un parc téléphonique obsolète, dont le serveur et les équipements datent de plus de 20 ans. Ainsi, des défaillances du système sont constatées, rendant les équipements actuels non seulement peu fiables, mais aussi inadaptés aux exigences modernes de communication et de sécurité.

L'obsolescence des équipements présente plusieurs risques pour la mairie de Uturoa. Les anciens dispositifs ne respectent plus les normes de sécurité actuelles, les rendant vulnérables aux cyberattaques, ce qui peut compromettre la confidentialité et l'intégrité des communications. De plus, l'ancienneté des équipements conduit à des pannes fréquentes, entraînant des interruptions de service public.

Par conséquent, le renouvellement est essentiel pour sécuriser les communications, améliorer la performance opérationnelle, réduire les coûts et garantir l'efficacité des services municipaux dans un environnement technologique en constante évolution.

Considérant les concours financiers au titre de l'appel à projet 2025 du FIP ;

Considérant l'avis favorable la commission des ressources réunie en sa séance du 5 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 septembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Acquisition et installation de matériel informatique et de télécommunication à la Mairie de Uturoa » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition et installation de matériel informatique et de télécommunication à la mairie de Uturoa	FIP participation sollicitée	6 000 000	87,68%
	Sous total aide publique	6 000 000	87,68%
	Commune	843 440	12,32%
	COÛT TOTAL	6 843 440	100%

Article 4 : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses et recettes correspondantes sont imputables en section d'investissement, au budget principal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHÉRON